

## Le forfait Cadres

### Une escroquerie financière avant d'être une escroquerie intellectuelle



Voilà plusieurs années que l'UGICT (*Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens*) CGT proclame haut et fort que le forfait cadres est une arnaque, que les cadres sont sous-payés et qu'ils perdent des heures de repos.

**Vous pouvez désormais vérifier vous-même votre situation grâce au simulateur "Heures Sup" que l'UGICT-CGT met à votre disposition.**

Il n'y a besoin que de 3 éléments pour calculer vos pertes : votre salaire brut annuel, les heures travaillées par jour et les jours travaillés au forfait.

Pour la CEIDF, nous avons effectué 3 simulations, pour DA CM6 (H), DA CM7 (I) et DA CM8 (J).

Pour le salaire brut annuel, nous avons pris le salaire annuel minimal de base (ou SAMB) : CM6 32470€, CM7 37147€ et CM8 41656€, le nombre de jours travaillés à la CEIDF pour le forfait est de **206 jours**, et le nombre d'heures travaillées hebdomadaires est en moyenne de 45h par semaine.

### Quelques exemples

**Pour CM6** : vous travaillez 1854 heures par an. Votre salaire horaire est, en réalité, de 17.51€ , soit seulement 1.95 fois le SMIC. Si vous n'étiez pas au forfait, mais aux 35 heures, votre taux horaire s'élèverait à 20.21€ !



Votre manque à gagner s'élève à 2.69€ de l'heure !! Cela équivaut à une dévaluation salariale de 13.32 %. En cas d'annulation du forfait, vous avez droit à 247 heures supplémentaires majorées à 25%, soit 6238.4€ sur la base du salaire horaire aux 35 heures.

**Pour CM7** : vous travaillez 1854 heures par an. Votre salaire horaire est, en réalité, de 20.04€ , soit seulement 2.23 fois le SMIC. Si vous n'étiez pas au forfait, mais aux 35 heures, votre taux horaire s'élèverait 23.12€.



Votre manque à gagner s'élève à 3.08€ de l'heure ! Cela équivaut à une dévaluation salariale de 13.32 %. En cas d'annulation du forfait, vous avez droit à 247 heures supplémentaires majorées à 25%, soit 7136.99€ sur la base du salaire horaire aux 35 heures.

**Pour CM8** : vous travaillez 1854 heures par an. Votre salaire horaire est, en réalité, de 22.47€ par heure, soit seulement 2.5 fois le SMIC. Si vous n'étiez pas au forfait, mais aux 35 heures, votre taux horaire s'élèverait à 25.92 € .



Votre manque à gagner s'élève à 3.45€ de l'heure. Cela équivaut à une dévaluation salariale de 13.32 %. En cas d'annulation du forfait, vous avez droit à 247 heures supplémentaires majorées à 25%, soit 8003.29€ sur la base du salaire horaire aux 35 heures.

Pour rappel, la prime "forfait cadres" à la CEIDF est de 250€ sur 13 mois soit 3250€ annuels !!!!!

Et nous n'avons pas parlé de jours de repos compensateurs que l'employeur vous doit !

Alors vérifiez dès maintenant votre situation personnelle :

<http://ugict.cgt.fr/deconnexion/simulateurs-sup-au-forfait-jour/>

**La CGT-CEIDF réclame que la prime "forfait cadres" soit réévaluée à :**

**H : 450€ / I : 500€ / J : 550€ et K : 600€**

Le secrétariat

Isabelle MAUZAT-MARTIN, Bernard DANTEC, Christian LEBON, Pierre PLUQUIN, Stéphane RUFFIN